

ASSURANCE COSTOCKAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mila SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Siren : 892 000 357

Produit : Assurance costockage – Contrat collectif

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet l'assurance de biens immobiliers et leurs contenus déclarés dont l'assuré est propriétaire marchand de bien ou promoteur



Qu'est ce qui est assuré ?

Les événements assurés sont soumis à des plafonds de garantie mentionnés dans les conditions particulières.

Les Biens assurés

- ✓ Biens mobiliers à usage privé ou professionnel

Les Garanties de base

- ✓ Les dommages occasionnés à votre bien par un sinistre
 - Incendie et risques annexes
 - Tempête, grêle et poids de la neige
 - Dégât des eaux et autres liquides
 - Vol et actes de vandalisme
 - Catastrophes naturelles
 - Catastrophes technologiques
 - Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Les dégâts occasionnés par votre bien au dépositaire ou fournisseur de l'espace de stockage dans le cadre de la Responsabilité civile locataire

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets et collections d'une valeur supérieure à 500 €
- ✗ Les espèces et valeurs
- ✗ Les armes, explosifs, combustibles et feux d'artifice
- ✗ Les produits chimiques, toxiques ou dangereux
- ✗ Les dommages d'origine nucléaire
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les batteries au lithium
- ✗ Les cigarettes, tabac et produits du tabac
- ✗ Les vins et spiritueux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les graffitis, salissures et inscriptions sur les murs des bâtiment extérieurs
- ! Les dommages résultant d'attaque ou de piratage informatique
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par les champignons, insectes et rongeurs
- ! Les dommages survenus dans un espace non entièrement clos et couvert
- ! Les dommages consécutifs à une occupation illégale des locaux (de type squat) et leurs conséquences

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! les dommages occasionnés par l'humidité, par une inondation non déclarée Catastrophes Naturelles
- ! Les dommages résultant d'accidents électriques internes aux biens stockés

Les principales restrictions

- ! En cas de sinistre, une franchise est appliquée en fonction des garanties



Où suis-je couvert ?

✓ En France Métropolitaine, hors Corse



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat d'assurance :** Répondre exactement à l'exhaustivité des questions concernant la nature du risque à assurer et transmettre les justificatifs le cas échéant
- **En cours de contrat :** Déclarer dans un délai de 15 jours toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver ou de modifier le risque et rendent de ce fait caduques et inexacts les réponses faites à l'assureur lors de la conclusion du contrat
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre à l'assureur dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a connaissance à l'exception des sinistres suivants :
 - En cas de vol, tentative de vol avec effraction, acte de vandalisme : dans les 2 jours
 - En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dans les 10 jours ouvrés suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant cet état.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est exigible mensuellement.

Le défaut de paiement pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet durant la durée du contrat de dépôt ou du contrat de mise à disposition. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique, à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat de dépôt ou du contrat de mise à disposition entraîne la résiliation de l'adhésion.

Réf. DIPA-MRSTO-2025061